



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 4 du 23 janvier 2020

Sommaire

Réglementation financière et comptable

Convention de délégation de gestion

Avenant à la convention de délégation de gestion entre la secrétaire générale des MENJ et MESRI, la cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales

avenant du 20-12-2019 (NOR : MENA2000020X)

Enseignement supérieur et recherche

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Maintenance des systèmes (option A : systèmes de production, option B : systèmes énergétiques et fluidiques, option C : systèmes éoliens) : modification

arrêté du 16-12-2019 - J.O. du 1-1-2020 (NOR : ESRS1926845A)

Enseignements secondaire et supérieur

Cadre national sur les attendus des formations

Mention complémentaire de niveau IV

arrêté du 6-11-2019 - J.O. du 24-12-2019 (NOR : MENE1932003A)

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du Brevet de technicien supérieur Métiers de la chimie : modification

arrêté du 21-11-2019 - J.O. du 24-12-2019 (NOR : ESRS1826783A)

Diplôme national des métiers d'art et du design

Autorisation d'ouverture des formations

arrêté du 21-11-2019 - J.O. du 24-12-2019 (NOR : ESRS1835187A)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Dispositions du Code de l'éducation relatives aux jurys des baccalauréats général et technologique : modification

décret n° 2019-1090 du 25-10-2019 - J.O. du 27-10-2019 (NOR : MENE1921719D)

Diplômes

Dispenses d'épreuves prévues dans certains diplômes professionnels et conditions de prise en compte de diplômes délivrés en Europe : modification

arrêté du 6-11-2019 - J.O. du 24-12-2019 (NOR : MENE1932027A)

Certificat d'aptitude professionnelle

Modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle
arrêté du 28-11-2019 - J.O. du 24-12-2019 (NOR : MENE1934264A)

Nomination

Présidente du jury général de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France
arrêté du 4-12-2019 - J.O. du 28-12-2019 (NOR : MENE1935121A)

Baccalauréats général et technologique

Dispense de l'épreuve commune de contrôle continu pour l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale pour certains candidats suivant une scolarité aménagée
arrêté du 10-12-2019 - J.O. du 24-12-2019 (NOR : MENE1935763A)

Centres d'information et d'orientation

Fermetures et créations de CIO départementaux et d'État dans l'académie de Dijon
arrêté du 17-12-2019 - J.O. du 3-1-2020 (NOR : MENE1936528A)

Mouvement du personnel

Nomination

Présidente du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports
arrêté du 27-12-2019 - J.O. du 4-1-2020 (NOR : MENI1935264A)

Nomination et détachement

Conseillère de recteur, cheffe du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Normandie
arrêté du 26-12-2019 (NOR : MENH2000018A)

Réglementation financière et comptable

Convention de délégation de gestion

Avenant à la convention de délégation de gestion entre la secrétaire générale des MENJ et MESRI, la cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales

NOR : MENA2000020X

avenant du 20-12-2019

MENJ - SAAM - MAPC

La secrétaire générale des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représentée par monsieur Thierry Bergeonneau, chef de service de l'action administrative et des moyens (Saam) et madame Caroline Pascal, cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, désignés sous le terme de « délégrant » d'une part,

Et

La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, représentée par madame Valérie Delahaye-Guillocheau, directrice des finances, des achats et des services (DFAS), désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Conviennent ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1er octobre 2019, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) regroupe les compétences jusqu'alors dévolues aux inspections générales des ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports et de la jeunesse et des bibliothèques.

La convention conclue le 1er octobre 2019 entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et les ministères sociaux a permis de mettre en place les mesures transitoires relatives au fonctionnement du collège « jeunesse, sports et vie associative » de l'IGÉSR sur le site du ministère des Sports, sis au 95 avenue de France - Paris 13e.

En application de l'article 7 de cette convention, le présent avenant précise les modalités d'exécution de la convention entre le 1er janvier 2020 et au plus tard le 30 juin 2020, c'est-à-dire à la date d'installation des personnels concernés sur le site Descartes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et date à partir de laquelle la totalité de la gestion immobilière, logistique et informatique de l'IGÉSR sera assurée par les services du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les crédits du programme 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale.

Article 1 : Prestations gérées par le délégataire

Entre le 1er janvier 2020 et au plus tard, le 30 juin 2020, le délégataire assure la gestion administrative et matérielle et la prise en charge sur le programme 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative des dépenses de fonctionnement suivantes de ces personnels :

- les dépenses dites de l'occupant (mise à disposition des surfaces de bureaux, dépenses de maintenance, de fluides, de nettoyage, d'accueil et sécurité) ;
- les dépenses de fonctionnement (papier, fournitures de bureau, reprographie, frais postaux, documentation, etc.).

Les dépenses précitées, à l'exception, conformément à l'article 4 de la convention du 1er octobre 2019, de celles dites de l'occupant, donnent lieu à remboursement par facturation interne. L'état liquidatif est arrêté par le délégataire et sert de base à la facturation interne dans Chorus. Les informations nécessaires à l'établissement de la facture interne sont mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Prestations informatiques

Une convention spécifique décrivant les modalités de mise à disposition des prestations informatiques (dont

notamment la maintenance du matériel bureautique et de la téléphonie) entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020 sera établie entre la direction du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la direction des systèmes d'information des ministères sociaux.

Article 3 : Prestations gérées par le délégant

À compter du 1er janvier 2020, les frais liés aux déplacements professionnels des inspecteurs généraux et des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont gérés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, via l'outil Chorus-DT de ce ministère et sur les crédits du programme 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale. Le délégataire transmet au délégant l'ensemble des informations nécessaires à la reprise de cette activité par ce dernier.

Les ordres de mission émis jusqu'au 31 décembre 2019 sont exécutés sur l'outil Chorus-DT des ministères sociaux et pris en charge par le budget du programme 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative dans le cadre de la politique de voyage des ministères sociaux définie par l'arrêté du 15 avril 2015 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2018 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Les déplacements dont les ordres de mission ont été émis en 2019 mais qui ont été réalisés en 2020 feront l'objet d'un remboursement de la part du délégant, par facturation interne.

A compter du 1er janvier 2020, les ordres de mission des personnels concernés sont émis sur l'outil Chorus-DT du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et pris en charge par le budget du programme 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale dans le cadre de la politique de voyage de ce ministère définie par l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié.

Dans l'hypothèse où les dépenses liées aux déplacements temporaires ne pourraient être prises en charge techniquement dans Chorus-DT du ministère l'Éducation nationale et de la Jeunesse, elles seraient prises en charge par Chorus-DT des ministères sociaux dans le cadre de leur politique de voyage et feraient l'objet d'un remboursement par facturation interne, jusqu'à ce que la prise en charge dans Chorus-DT du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse soit techniquement réalisable.

L'état liquidatif serait arrêté par le délégataire et servirait de base à la facturation interne dans Chorus. Les informations nécessaires à l'établissement de la facture interne sont mentionnées à l'article 3.

Article 4 : Informations nécessaires à l'établissement de la facture interne

Service preneur	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Société	Service de l'action administrative et des moyens
Comptable assignataire	FAC9460075
N° tiers client	1700002585
Centre financier	0214-CEN2-LGAC
Code service exécutant :	1700002585
Nom et adresse postale du CSP	CSP - ministères éducation nationale et, enseignement supérieur et recherche
Coordonnées référent CSP	clemence.pronteau@education.gouv.fr
Coordonnées référent DCM	sylvie.fromonteil@education.gouv.fr

Service prêteur (MS - DFAS)	Ministères sociaux
Société	Direction des finances, des achats et des services
Comptable assignataire	9490
N° tiers client	1700002461
Centre financier	0124-CDAF-CSGI
Code service exécutant :	SOCBEXD075
Nom et adresse postale du CSP	CSP - Ministères sociaux - Bureau EXD - 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP

Coordonnées référent CSP	christine.lelievre@sg.social.gouv.fr
Coordonnées référent DCM	brigitte.lebrun@cbcm.social.gouv.fr

Article 5 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations comptables et budgétaires enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'impossibilité d'enregistrement dans Chorus, notamment en cas d'indisponibilité des crédits.

Il adresse une copie du présent avenant au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères sociaux.

Article 6 : Obligation du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, à la demande du délégataire.

Article 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères sociaux.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le premier avenant à la convention prend effet au 1er janvier 2020 et prend fin au plus tard le 30 juin 2020.

Article 9 :

La présente convention est publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et au Bulletin officiel des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Les délégants,

Pour la secrétaire générale des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,

Le chef du service de l'action administrative et des moyens

Thierry Bergeonneau

La cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche,

Caroline Pascal

Le délégataire,

Pour la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, et par délégation,

La directrice des finances, des achats et des services (DFAS)

Valérie Delahaye-Guillocheau

Enseignement supérieur et recherche

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Maintenance des systèmes (option A : systèmes de production, option B : systèmes énergétiques et fluidiques, option C : systèmes éoliens) : modification

NOR : ESRS1926845A

arrêté du 16-12-2019 - J.O. du 1-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 19-2-2018

Article 1 - Les dispositions de l'annexe 2 c relatives au règlement d'examen sont remplacées par celles figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La liste des connaissances et capacités relatives aux modules communs transversaux aux trois options de la première situation d'évaluation de la sous-épreuve de physique-chimie U32, définie à l'annexe 2 d relative à la définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation, est remplacée par la liste figurant ci-après :

S4.1 - Énergie

S4.2 - Distribution de l'énergie électrique

S4.5 - Capteurs et chaîne de mesures

S4.6 - Les ondes mécaniques

S4.7.1 - Thermodynamique : fondamentaux

S4.8 - Transferts thermiques

S4.9 - Mécanique des Fluides

S4.12 - Chimie : Oxydoréduction

Article 3 - Les dispositions de l'annexe 2 d relatives à la définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation sont complétées par les dispositions suivantes :

« EF1 Épreuve facultative de langue vivante

Unité UF1

Il s'agit d'une épreuve orale d'une durée de 20 minutes précédée de 20 minutes de préparation. L'épreuve orale consiste en un entretien prenant appui sur des documents appropriés. La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement autre que la langue anglaise. »

Article 4 - Le tableau de correspondance entre épreuves des trois options du brevet de technicien supérieur Maintenance des systèmes figurant à l'annexe 4 est supprimé.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2020.

Article 6 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 décembre 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Annexe

↳ Règlement d'examen du brevet de technicien supérieur spécialité Maintenance des systèmes

Annexe - Règlement d'examen du brevet de technicien supérieur spécialité Maintenance des systèmes

BTS Maintenance des systèmes Option A Systèmes de production Épreuves			Candidats					
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage, habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage, non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle	
			Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme
E1 - culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h	
E2 - langue vivante étrangère 1 : Anglais (1)	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation	
E3 - mathématiques - physique et chimie		4						
Sous-épreuve : mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h	
Sous-épreuve : physique et chimie	U32	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h	
E4 – analyse technique en vue de l'intégration d'un bien	U4	6	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	4 h	
E5 –maintenance corrective et organisation		6						
Sous-épreuve : maintenance corrective d'un bien	U51	3	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle pratique	4 h	
Sous-épreuve : organisation de la maintenance	U52	3	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	2 h	
E6 –maintenance préventive et amélioration		6						
Sous-épreuve : réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel	U61	2	Ponctuelle orale	20 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	20 mn	
Sous-épreuve : étude et réalisation d'une amélioration de maintenance en milieu professionnel	U62	4	Ponctuelle orale	30 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 mn	
EF1 – Langue vivante facultative (2) (3)	UF1		Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	

- (1) : La deuxième situation de CCF d'expression et d'interaction orale en anglais peut être associée à la soutenance de stage et partagée avec la sous-épreuve « Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel» Unité U61.
- (2) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.
- (3) : Seuls, les points au-dessus de la moyenne, sont pris en compte.

BTS Maintenance des systèmes Option B Systèmes énergétiques et fluidiques Épreuves			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage, habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage, non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance	
Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 – langue vivante étrangère 1 : Anglais (1)	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation
E3 - mathématiques - physique et chimie		4					
Sous-épreuve : mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : physique et chimie	U32	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
E4 – analyse technique en vue de l'intégration d'un bien	U4	6	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	4 h
E5 – maintenance corrective et organisation		6					
Sous-épreuve : maintenance corrective d'un bien	U51	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	3 h
Sous-épreuve : organisation de la maintenance	U52	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	2 h
Sous-épreuve : conduite d'une installation	U53	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	4 h
E6 – maintenance préventive et amélioration		6					
Sous-épreuve : réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel	U61	2	Ponctuelle orale	20 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	20 mn
Sous-épreuve : étude et réalisation d'une amélioration de maintenance en milieu professionnel	U62	4	Ponctuelle orale	30 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 mn
EF1 – langue vivante facultative (2) (3)	UF1		Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min

(1) : La deuxième situation de CCF d'expression et d'interaction orale en anglais peut être associée à la soutenance de stage et partagée avec la sous-épreuve « Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel » Unité U61.

(2) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.

(3) : Seuls, les points au-dessus de la moyenne, sont pris en compte.

BTS Maintenance des systèmes Option C Systèmes éoliens Épreuves			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage, habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage, non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle	
Nature des épreuves	Unités	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 – langue vivante étrangère 1 : Anglais (1)	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de
E3 - mathématiques - physique et chimie		4					
Sous-épreuve : mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : physique et chimie	U32	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
E4 – analyse technique en vue de l'intégration d'un bien	U4	6	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	4 h
E5 – maintenance corrective et organisation		6					
Sous-épreuve : maintenance corrective d'un bien	U51	3	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle pratique	4 h
Sous-épreuve : organisation de la maintenance	U52	3	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	2 h
E6 – maintenance préventive et amélioration		6					
Sous-épreuve : réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel	U61	3	Ponctuelle orale	20 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	20 mn
Sous-épreuve : étude et réalisation d'une amélioration de maintenance en contexte professionnel	U62	3	Ponctuelle orale	30 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 mn
EF1 – langue vivante facultative (2) (3)	UF1		Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min

(1) : La deuxième situation de CCF d'expression et d'interaction orale en anglais peut être associée à la soutenance de stage et partagée avec la sous-épreuve « Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel » Unité U61.

(2) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.

(3) : Seuls, les points au-dessus de la moyenne, sont pris en compte.

Enseignements secondaire et supérieur

Cadre national sur les attendus des formations

Mention complémentaire de niveau IV

NOR : MENE1932003A

arrêté du 6-11-2019 - J.O. du 24-12-2019

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 612-3, L. 612-3-2 et D. 612-1-6 ; avis du CSE du 6-2-2019

Article 1 - Conformément à l'article D. 612-1-6 du Code de l'éducation, les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations préparant aux différentes spécialités de niveau IV du diplôme de la mention complémentaire prévu aux articles D. 337-139 à D. 337-160 du même Code, sont nationalement définies et figurent en annexe.

Article 2 - L'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à une mention complémentaires de niveau IV est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 novembre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe - Connaissances et compétences nécessaires pour la réussite dans les formations préparant aux différentes spécialités de niveau IV de la mention complémentaire

Spécialité	Attendus
Accueil dans transports	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un baccalauréat ; - s'intéresser à la relation de service dans le secteur des transports ; - disposer de compétences pour communiquer en langue étrangère et particulièrement en anglais ; - s'intéresser aux évolutions techniques et commerciales des modes de transport des personnes (aérien, ferroviaire, maritime, routier) ; - avoir de bonnes capacités d'écoute et d'observation.

<p>Accueil réception</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un baccalauréat, conformément à la réglementation ; - s'intéresser aux activités de réceptionniste dans les établissements assurant l'hébergement ; - disposer de compétences pour communiquer en langue étrangère et particulièrement en anglais ; - disposer de compétences en matière de communication écrite et orale ; - disposer d'une bonne culture générale et professionnelle, de qualités relationnelles et d'une excellente présentation.
<p>Aéronautique - option avionique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'une des spécialités suivantes du baccalauréat professionnel : aéronautique (toutes options) et aviation générale ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.
<p>Aéronautique option avions à moteur à pistons</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'une des spécialités suivantes du baccalauréat professionnel : aéronautique (toutes options) et aviation générale ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.
<p>Aéronautique option avions à moteur à turbines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'une des spécialités suivantes du baccalauréat professionnel : aéronautique (toutes options) et aviation générale ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.

<p>Aéronautique option hélicoptère moteur à turbines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'une des spécialités suivantes du baccalauréat professionnel : aéronautique (toutes options) et aviation générale ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.
<p>Aéronautique option hélicoptère moteur à pistons</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'une des spécialités suivantes du baccalauréat professionnel : aéronautique (toutes options) et aviation générale ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour en comprendre et respecter les règles de fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.
<p>Agent de contrôle non destructif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel relevant des métiers exerçant des contrôles et relevant des champs de la mécanique, de la sidérurgie, du nucléaire, de l'aéronautique, de l'automobile, etc. ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.

<p>Assistance conseil vente à distance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un baccalauréat technologique ou professionnel du secteur tertiaire ; - disposer de compétences en matière de communication orale et écrite ; - disposer de compétences pour communiquer en langue étrangère et particulièrement en anglais ; - disposer de compétences relationnelles propres aux métiers de la relation client ; - avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques ; - s'intéresser à la négociation et aux relations commerciales.
<p>Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'une des spécialités suivantes du baccalauréat professionnel : tous les baccalauréats de la maintenance ayant une dominante sur la mécanique, sur l'électromécanique sur l'automatique, sur l'électrotechnique et sur l'électronique ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.
<p>Technicien(ne) des services de l'énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'une des spécialités suivantes du baccalauréat professionnel : technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques, technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques, technicien du froid et du conditionnement d'air ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.

<p>Maquettes et prototypes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du baccalauréat professionnel technicien outilleur en priorité ou d'un baccalauréat professionnel relevant du champ de la mécanique, de la conception de produits, du génie mécanique, de la maintenance, de la chaudronnerie industrielle, de l'aéronautique, de l'urbanisme, ou de toute certification comprenant des compétences de réalisation de maquettes ou de prototypes ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.
<p>Mécatronique navale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'une des spécialités suivantes du baccalauréat professionnel : métiers de l'électricité et de ses environnements connectés, maintenance des équipements industriels, électromécanicien marine, maintenance des matériels option A matériels agricoles, maintenance des matériels option B matériels de construction et de manutention, maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier, systèmes numériques (toutes options) ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.
<p>Organisateur de réception</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire du baccalauréat technologique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration, du baccalauréat professionnel commercialisation et services en restauration, du brevet professionnel arts de la cuisine ou arts du service et commercialisation en restauration ; - S'intéresser à l'organisation d'évènements ; - disposer de compétences pour communiquer en langue étrangère et particulièrement en anglais ; - s'intéresser à la relation client et à la négociation ; - s'intéresser à la gestion et au management d'équipe.

<p>Peinture décoration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du baccalauréat professionnel aménagement et finitions du bâtiment ou du brevet professionnel peintre applicateur en revêtements ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.
<p>Services financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un baccalauréat technologique ou professionnel du secteur tertiaire ou d'un titre ou diplôme niveau 4 ; - disposer de compétences en matière de communication écrite et orale ; - disposer de compétences pour communiquer en langue étrangère et particulièrement en anglais ; - disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client ; - capacité à organiser son activité et à travailler en équipe ; - avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques.
<p>Technicien(ne) ascensoriste, service et modernisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'un des baccalauréats professionnels ayant une dominante sur la mécanique, sur l'électromécanique sur l'automatique, sur l'électricité et sur l'électronique ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.

<p>Technicien(ne) en chaudronnerie aéronautique et spatiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'une des spécialités suivantes du baccalauréat professionnel : aéronautique option structure, technicien en chaudronnerie industrielle, réparation des carrosseries, construction des carrosseries ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.
<p>Technicien(ne) en énergies renouvelables (option énergie électrique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire, pour cette option, du baccalauréat professionnel de la spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés, ou du brevet professionnel installations et équipements électriques ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.
<p>Technicien(ne) en énergies renouvelables (option thermique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire, pour cette option, du baccalauréat professionnel de la spécialité technicien en installations des systèmes énergétiques et climatiques, ou du brevet professionnel monteur en installation du génie climatique et sanitaire ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.

<p>Technicien(ne) en réseau électrique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'une des spécialités suivantes du baccalauréat professionnel : maintenance des équipements industriels, métiers de l'électricité et de ses environnements connectés, ou du brevet professionnel installations et équipements électriques ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.
<p>Technicien(ne) en soudage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'une des spécialités suivantes du baccalauréat professionnel : technicien en chaudronnerie industrielle, technicien d'usinage, technicien outilleur, maintenance des équipements industriels, construction des carrosseries, aéronautique option structure, ouvrages du bâtiment : métallerie, techniques d'interventions sur installations nucléaires ; la formation s'adresse également aux titulaires du brevet professionnel métallier ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.

<p>Technicien(ne) en tuyauterie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire de l'une des spécialités suivantes du baccalauréat professionnel : technicien en chaudronnerie industrielle, technicien d'usinage, technicien outilleur, maintenance des équipements industriels, construction des carrosseries, aéronautique option structure, ouvrages du bâtiment : métallerie, techniques d'interventions sur installations nucléaires ; la formation s'adresse également aux titulaires du brevet professionnel métallier ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.
<p>Vendeur conseil en produits techniques pour l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un baccalauréat professionnel du secteur industriel ou d'un baccalauréat technologique sciences et technologies de l'industrie et du développement durable ; - disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client ; - disposer de compétences pour communiquer en langue étrangère et particulièrement en anglais ; - avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés ; - s'intéresser aux solutions techniques en relation avec les besoins des clients ; - s'intéresser aux produits techniques pour l'habitat.
<p>Agent transport exploitation ferroviaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un baccalauréat d'enseignement général, technologique ou professionnel ou d'un diplôme classé au moins au niveau 4 ; - disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ; - disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour en comprendre et respecter les règles de fonctionnement et de sécurité ; - mobiliser ses compétences en expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter.

Animation-gestion de projets dans le secteur sportif

- être titulaire d'un baccalauréat professionnel prioritairement du secteur tertiaire dans les spécialités relatives à la gestion-administration, la vente, le commerce, l'accueil, les métiers de la sécurité, les services de proximité et vie locale ;
- s'intéresser au secteur du sport ;
- disposer de compétences pour communiquer en langue étrangère et particulièrement en anglais ;
- disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet ;
- satisfaire à un niveau d'exigence technique et sécuritaire qui correspond au niveau de compétences attendu à l'épreuve d'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel dans les activités sportives.

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du Brevet de technicien supérieur Métiers de la chimie : modification

NOR : ESRS1826783A

arrêté du 21-11-2019 - J.O. du 24-12-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 8-2-2016 ; avis de la commission professionnelle consultative chimie, bio industrie, environnement du 11-7-2018, du Cneser du 17-9-2018 et du CSE du 20-9-2018

Article 1 - Les dispositions de l'annexe II a de l'arrêté susvisé relatives aux unités constitutives du diplôme sont remplacées par celles figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Les dispositions de l'annexe II b de l'arrêté susvisé relatives aux unités communes au brevet de technicien supérieur Métiers de la chimie et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur sont remplacées par celles figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Les dispositions de l'annexe II c de l'arrêté susvisé relatives au règlement d'examen sont remplacées par celles figurant à l'annexe III du présent arrêté.

Les dispositions de l'annexe II d de l'arrêté susvisé relatives à la définition des épreuves sont remplacées par celles figurant à l'annexe IV du présent arrêté.

Les dispositions de l'annexe IV de l'arrêté susvisé relatives aux correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément aux arrêtes du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Chimiste et du 19 mars 1998 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Peintures, encres et adhésifs et les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 8 février 2016 sont remplacées par celles figurant à l'annexe V du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 novembre 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Brice Lannaud

Nota : le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version en vigueur, sur le site Légifrance. Cliquez [ici](#)

Enseignements secondaire et supérieur

Diplôme national des métiers d'art et du design

Autorisation d'ouverture des formations

NOR : ESRS1835187A

arrêté du 21-11-2019 - J.O. du 24-12-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 642-40 et D. 642-41 ; arrêté du 18-5-2018 ; avis du Cneser du 20-12-2018

Article 1 - L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2019 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

Académie	Ville	Établissement	Mention(s)
Amiens	Amiens	Lycée Édouard Branly	Graphisme Objet
	Saint-Quentin	Lycée de l'ameublement	Objet
	Soissons	Lycée Saint-Vincent-de-Paul	Graphisme
Lille	Louvroil	Lycée Théophile Legrand	Objet
	Loos	Lycée Saint-Vincent-de-Paul	Graphisme
	Roubaix	École supérieure d'arts appliqués et du textile	Animation Graphisme Espace Événement Objet Matériaux
	Saint-Omer	Lycée Saint-Denis	Espace
	Tourcoing	Lycée Sévigné	Mode
La Réunion	Saint-Pierre	Lycée Ambroise Vollard	Graphisme Mode

Article 2 - L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2019 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

Académie	Ville	Établissement	Mention(s)
Clermont-Ferrand	Cournon-d'Auvergne	Lycée René Descartes	Animation Espace
	Clermont-Ferrand	Lycée Godefroy de Bouillon	Événement
	Yzeure	Lycée Jean Monnet	Numérique
Grenoble	Grenoble	Lycée André Argouges	Graphisme Mode
	Valence	Lycée Amblard	Objet
	Villefontaine	Lycée Léonard de Vinci	Graphisme Numérique Objet
	Lyon 1er	Lycée La Martinière-Diderot	Événement

Lyon	Lyon 5e	Lycée Édouard Branly	Spectacle
	Saint-Étienne	Lycée Jean Monnet	Espace Objet

Article 3 - L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2019 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

Académie	Ville	Établissement	Mention(s)
Bordeaux	Anglet	Lycée Cantau	Espace Matériaux
	Bordeaux	Lycée Magendie	Objet
	Bordeaux	Lycée du Mirail	Espace Graphisme
	Bordeaux	Lycée Saint-Vincent-de-Paul	Graphisme
Caen	Argentan	Lycée Mezeray Gabriel	Objet
	Caen	Lycée Laplace	Espace
Martinique	Saint-Pierre	Lycée Victor Anicet	Espace Graphisme
Nantes	Cholet	Lycée Fernand Renaudeau	Mode
	Les Herbiers	Lycée Jean Monnet	Objet
	Montaigu	Lycée Léonard de Vinci	Graphisme
	Nantes	École de design Nantes Atlantique	Espace Numérique Objet
	Nantes	Lycée Eugène Livet	Espace
	Nantes	Lycée Gabriel Guist'hau	Spectacle
	Sablé-sur-Sarthe	Lycée Raphaël Élizé	Objet
	Saint-Sébastien-sur-Loire	Lycée Saint-Pierre-la-Joliverie	Événement
Poitiers	Angoulême	Lycée Charles Augustin Coulomb	Espace Objet
	Angoulême	Lycée de l'image et du son	Graphisme
	Bressuire	Lycée Saint Joseph	Événement
	Rocheftort	Lycée Gilles Jamain	Matériaux
Rouen	Le Havre	Lycée Saint-Vincent-de-Paul	Espace Événement
	Rouen	Lycée Jeanne-d'Arc	Graphisme

Article 4 - L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2019 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

Académie	Ville	Établissement	Mention(s)
	Marseille 5e	Lycée Marie Curie	Animation Événement

Aix-Marseille	Marseille 6e	Lycée Saint-Joseph-Les-Maristes	Graphisme Numérique
	Marseille 10e	Lycée Jean Perrin	Objet
	Marseille 12e	Lycée Blaise Pascal	Spectacle
	Marseille 13e	Lycée Denis Diderot	Espace Graphisme Mode
Nancy-Metz	Nancy	Lycée Claude Daunot	Spectacle
	Nancy	Lycée Henri Loritz	Espace Objet
	Metz	Lycée de la communication	Graphisme
	Neufchâteau	Lycée Pierre et Marie Curie	Objet
Nice	Antibes	Lycée Léonard de Vinci	Espace Matériaux Objet
	Cannes	Lycée des Côteaux	Mode Spectacle
	Drap	Lycée René Goscinny	Graphisme Numérique
	Toulon	Lycée de la Grande Tourrache	Espace Graphisme Innovation sociale Objet
Orléans-Tours	Blois	Lycée Camille Claudel	Graphisme
	Chambray-les-Tours	Lycée Sainte-Marguerite	Événement
Reims	Chaumont	Lycée Charles de Gaulle	Espace Graphisme
	Reims	CFA Saint-Jean-Baptiste de la Salle	Numérique
	Reims	Lycée Marc Chagall	Espace

Article 5 - L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2019 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

Académie	Ville	Établissement	Mention(s)
	Paris 3e	École supérieure des arts appliqués Duperré	Espace Graphisme Matériaux Mode
	Paris 6e	Lycée Maximilien Vox	Événement
	Paris 6e	Lycée Sainte-Geneviève	Animation Objet
	Paris 9e	Lycée L'Initiative	Graphisme
	Paris 11e	Lycée Paul Poiret	Spectacle
	Paris 12e	École supérieure des arts appliqués - Boule	Espace Événement Objet

Paris	Paris 13e	École Estienne	Animation Graphisme Livre Numérique
	Paris 13e	Gobelins, l'école de l'image 73	Graphisme
	Paris 14e	Lycée Lucas de Nehou	Matériaux
	Paris 15e	École nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art (Ensaama)	Espace Événement Graphisme Numérique Matériaux Objet Ornement Spectacle
	Paris 18e	Lycée Auguste Renoir	Graphisme Objet
	Paris 19e	Lycée Diderot	Objet
	Paris 19e	Lycée Hector-Guimard	Espace

Article 6 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 novembre 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Brice Lannaud

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Dispositions du Code de l'éducation relatives aux jurys des baccalauréats général et technologique : modification

NOR : MENE1921719D

décret n° 2019-1090 du 25-10-2019 - J.O. du 27-10-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Vu Code de l'éducation ; avis du CSE du 4-7-2019

Sur rapport du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Publics concernés : candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Objet : instauration de points de jury pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique.

Notice : le décret explicite la possibilité pour le jury du baccalauréat général et du baccalauréat technologique d'accorder des « points de jury » au candidat.

Références : le texte ainsi que le code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - Le sixième alinéa de l'article D. 334-10 du Code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Le jury peut notamment ajouter des points à la somme de ceux obtenus par le candidat aux épreuves. »

Article 2 - Le cinquième alinéa de l'article D. 336-10 du Code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Le jury peut notamment ajouter des points à la somme de ceux obtenus par le candidat aux épreuves. »

Article 3

I - Le tableau figurant au I de l'article D. 371-3 du Code de l'éducation est ainsi modifié :

1° La ligne :

«

Article D. 334-10	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
-------------------	---

»

est remplacée par la ligne :

«

Article D. 334-10	Résultant du décret n° 2019-1090 du 25 octobre 2019
-------------------	---

».

2° La ligne :

«

Article D. 336-10	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
-------------------	---

»

est remplacée par la ligne :

«

Article D. 336-10	Résultant du décret n° 2019-1090 du 25 octobre 2019
-------------------	---

».

II - Le tableau figurant au I de l'article D. 373-2 du même Code est ainsi modifié :

1° La ligne :

«

Article D. 334-10	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
-------------------	---

»
est remplacée par la ligne :

«
Articles D. 334-10 Résultant du décret n° 2019-1090 du 25 octobre 2019

».
2° La ligne :

«
Article D. 336-10 Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015

»
est remplacée par la ligne :

«
Articles D. 336-10 Résultant du décret n° 2019-1090 du 25 octobre 2019

».
III - Le tableau figurant au I de l'article D. 374-3 du même Code est ainsi modifié :

1° La ligne :

«
Article D. 334-10 Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015

»
est remplacée par la ligne :

«
Article D. 334-10 Résultant du décret n° 2019-1090 du 25 octobre 2019

».
2° La ligne :

«
Article D. 336-10 Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015

»
est remplacée par la ligne :

«
Article D. 336-10 Résultant du décret n° 2019-1090 du 25 octobre 2019

».
Article 4 - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique.

Article 5 - Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la ministre des Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 octobre 2019

Édouard Philippe
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

La ministre des Outre-mer,
Annick Girardin

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes

Dispenses d'épreuves prévues dans certains diplômes professionnels et conditions de prise en compte de diplômes délivrés en Europe : modification

NOR : MENE1932027A

arrêté du 6-11-2019 - J.O. du 24-12-2019

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation ; arrêtés du 8-8-1994, du 8-11-2012, du 23-6-2014 et du 22-12-2015 ; avis de la formation interprofessionnelle du 26-6-2019 et du CSE du 8-10-2019

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 8 août 1994 susvisé sont remplacées par des dispositions ainsi rédigées :

« Art.1er - Les titulaires du grade de bachelier ou de l'un des diplômes susvisés qui se portent candidats à l'examen du brevet professionnel peuvent, sur leur demande, être dispensés de subir les épreuves d'expression et connaissance du monde et de langue vivante.

Sont également dispensés de ces épreuves, à leur demande, les titulaires d'une certification délivrée dans un état membre de l'Union européenne, de l'espace européen ou de l'Association de libre-échange classé au moins au niveau 5 du cadre européen des certifications, à condition qu'elle comprenne au moins une épreuve passée en langue française ou bien que le candidat justifie d'une qualification en langue française relevant du niveau « B1 + » du cadre européen commun de référence pour les langues. ».

Article 2 - Les dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 8 novembre 2012 susvisé sont complétées par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute certification délivrée dans un état membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association de libre-échange classé au moins au niveau 5 du cadre européen des certifications, à condition qu'elle comprenne au moins une épreuve passée en langue française ou bien que le candidat justifie d'une qualification en langue française relevant du niveau « B1 + » du cadre européen commun de référence pour les langues. Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats sont dispensés, à leur demande, de l'unité scientifique et de l'unité d'éducation physique et sportive. ».

Les dispositions de l'annexe 2 du même arrêté sont complétées par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute certification délivrée dans un état membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association de libre-échange classé au moins au niveau 5 du cadre européen des certifications, à condition qu'elle comprenne au moins une épreuve passée dans une langue étrangère différente de la langue vivante validée au titre de la langue vivante 1 et figurant sur la liste des langues pouvant être choisies au titre de la langue vivante 2. ».

Article 3 - Les dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé sont complétées par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute certification délivrée dans un état membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association de libre-échange classé au moins au niveau 5 du cadre européen des certifications, à condition qu'elle comprenne au moins une épreuve passée en langue française ou bien que le candidat justifie d'une qualification en langue française relevant du niveau « B1 + » du cadre européen commun de référence pour les langues. Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats sont dispensés, à leur demande, de l'unité scientifique et de l'unité d'éducation physique et sportive. ».

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session 2020.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 novembre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle**Modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle**

NOR : MENE1934264A

arrêté du 28-11-2019 - J.O. du 24-12-2019

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 337-3-1 ; avis du CSE du 8-10-2019

Article 1 - Le chef-d'œuvre mentionné à l'article D. 337-3-1 du Code de l'éducation constitue le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière. Sa réalisation permet une évaluation prise en compte pour l'obtention du diplôme. Le sujet du chef-d'œuvre est choisi au regard de l'intégralité du périmètre de la spécialité du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) préparé, quelle que soit l'épreuve professionnelle à laquelle il est rattaché pour son évaluation.

Cette évaluation repose sur une présentation orale terminale en fin de cursus, combinée le cas échéant avec une évaluation figurant au livret scolaire ou au livret de formation. Elle s'effectue conformément aux objectifs et critères recensés en **annexe**.

L'objet de l'évaluation est la démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif.

Article 2 - Les modalités d'évaluation de la réalisation du chef-d'œuvre diffèrent selon que l'établissement ou le centre de formation du candidat est habilité ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation.

Les élèves et apprentis des établissements d'enseignement publics ou sous contrat avec l'État et des centres de formation d'apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont évalués au moyen de notes figurant au livret scolaire ou au livret de formation. La moyenne de ces notes afférentes au chef-d'œuvre, consignées durant son élaboration, constitue 50 % de la note globale attribuée au chef-d'œuvre, complétée à hauteur de 50 % des points obtenus à l'oral de présentation de celui-ci qui se tient dans l'établissement ou le centre de formation du candidat. Les élèves et apprentis des établissements d'enseignement privés hors contrat et des centres d'apprentis non habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont intégralement évalués au cours de l'oral de présentation du chef-d'œuvre .

Article 3 - Tous les candidats passent l'oral de présentation suivi de questions pour une durée globale de dix minutes, avec répartition indicative de cinq minutes de présentation et cinq minutes de questions, devant une commission d'évaluation.

Pour la présentation orale, le candidat peut, pour appuyer son propos, prendre appui sur un support de cinq pages maximum qu'il apporte et peut utiliser librement lors de l'oral. Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel.

Pour les candidats mentionnés au deuxième alinéa de l'article 2, l'un des évaluateurs est un de ceux qui ont suivi la réalisation du chef-d'œuvre. L'évaluation orale est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation.

Pour les candidats mentionnés au troisième alinéa de l'article 2, les deux enseignants sont obligatoirement issus d'un établissement d'enseignement public, d'un établissement d'enseignement privé sous contrat ou d'un centre de formation d'apprentis habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation. Ils sont convoqués pour présenter l'évaluation orale sous la forme ponctuelle.

Article 4 - Le résultat obtenu à l'évaluation du chef-d'œuvre, comprenant le cas échéant une part d'évaluation figurant au livret scolaire ou livret de formation, mentionnée à l'article 2, est affecté du coefficient 1.

Ce coefficient s'impute sur celui de l'épreuve professionnelle dotée du plus fort coefficient. Dans le cas où plusieurs

épreuves professionnelles ont ce même coefficient, le coefficient 1 s'impute sur la première de ces épreuves mentionnée dans le règlement d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle présentée. Les points de 0 à 20 obtenus à l'évaluation de la partie chef-d'œuvre sont intégrés aux points recueillis à l'épreuve professionnelle et entrent dans le calcul de la moyenne conditionnant la délivrance du diplôme.

Article 5 - Le candidat qui échoue au diplôme et se présente de nouveau à la session suivante peut, à sa demande, conserver la note globale de l'épreuve professionnelle à laquelle est intégrée la note d'évaluation du chef-d'œuvre. Dans ce cas, la note attribuée à la partie relative au chef-d'œuvre est maintenue. Dans le cas où le candidat fait le choix de ne pas conserver cette note globale, la note obtenue au chef-d'œuvre ne peut être maintenue. Il présente à nouveau l'épreuve professionnelle dans sa globalité. Dans cette dernière situation, il peut soit réaliser un nouveau chef-d'œuvre, soit améliorer son projet précédent. Il est soumis à une nouvelle évaluation selon les modalités définies à l'article 2.

Article 6 - La note relative au chef-d'œuvre est inscrite sur le relevé de notes du candidat à l'examen. Cette note correspond, soit à la moyenne de la note sur livret et de la note d'oral, soit à la seule note d'oral, selon les catégories de publics mentionnés à l'article 2.

Article 7 - Le présent arrêté entre en vigueur à la session d'examen 2021.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 novembre 2019.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe - Évaluation terminale orale du chef-d'œuvre comportant une présentation suivie de questions

I. Les objectifs de l'évaluation orale

L'évaluation a pour but d'évaluer chez le candidat :

1. La capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet.
2. L'aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.
3. L'aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.
4. L'aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.

II. Les critères d'évaluation orale

La hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.

La clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.

Le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.

L'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.

L'identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.

La mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrés au long du projet.

L'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris

La mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.

III. Déroulé de l'évaluation orale

Chronologiquement, elle consiste en une présentation orale de la réalisation du chef-d'œuvre par le candidat suivi d'un entretien structuré par des questions des examinateurs sur cette réalisation.

Tous les élèves ou apprentis peuvent, s'ils le souhaitent, étayer leur propos en s'appuyant sur un support relatif à leur chef-d'œuvre, de cinq pages (recto) maximum et pouvant ne pas se limiter à du texte, qu'ils apportent et utilisent

librement lors de l'oral.

Ce support ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériel particuliers de lecture, excepté pour satisfaire à des aménagements d'épreuves accordés à des candidats en situation de handicap.

Il est demandé au candidat de présenter son projet, qu'il ait pris sa part dans un projet collectif ou qu'il l'ait élaboré à titre individuel dans sa structure.

L'oral (présentation et échange à partir de questions) doit donc comprendre les aspects suivants :

Présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée.

Exposé de la démarche de réalisation de son chef-d'œuvre et, s'il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet.

Difficultés et aspects positifs du projet .

Avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.

Les étapes de présentation par le candidat et de questionnement sur la réalisation de son projet se déroulent sur dix minutes, réparties, à titre indicatif, en deux fois cinq minutes.

Enseignements primaire et secondaire

Nomination

Présidente du jury général de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE1935121A

arrêté du 4-12-2019 - J.O. du 28-12-2019

MENJ - DGESCO A2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 4 décembre 2019, Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury général de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Dispense de l'épreuve commune de contrôle continu pour l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale pour certains candidats suivant une scolarité aménagée

NOR : MENE1935763A

arrêté du 10-12-2019 - J.O. du 24-12-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Vu arrêtés du 16-7-2018 modifiés ; avis du CSE du 21-11-2019

Article 1 - Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique de la session 2021 qui, en raison d'aménagements de leur scolarité autorisés par le recteur de leur académie, ont commencé les enseignements de la classe de première générale ou technologique à la rentrée 2018 et achèvent ces enseignements sur tout ou partie de l'année scolaire 2019-2020 sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve commune de contrôle continu correspondant à l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale.

Article 2 - Pour les candidats bénéficiant de cette dispense, l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale est pris en compte au titre de la note d'évaluation chiffrée des résultats de l'élève pour l'année de première.

Article 3 - Les candidats font connaître leurs éventuelles demandes de dispense au moment de l'inscription à l'examen. Les candidats qui se présentent à nouveau à l'examen du baccalauréat général ou technologique après un échec conservent, sur leur demande, le bénéfice des dispenses obtenues lors de la session précédente en application des articles 1er et 2 du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté est applicable à compter de la session 2021 des baccalauréats général et technologique.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 décembre 2019.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Fermetures et créations de CIO départementaux et d'État dans l'académie de Dijon

NOR : MENE1936528A

arrêté du 17-12-2019 - J.O. du 3-1-2020

MENJ - DGESCO A1-4

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbal du comité technique académique du 7-11-2019

Article 1 - Le centre d'information et d'orientation (CIO) d'État de Decize (UAI 0580695R) sis 6, rue des Pêcheurs, est fermé au 31 décembre 2019.

Article 2 - Le CIO départemental de Nevers (UAI 0580051R), sis 9bis, rue de la Chaumière reprend les activités du CIO fermé, au 1er janvier 2020.

Article 3 - La rectrice de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 décembre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Mouvement du personnel

Nomination

Présidente du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports

NOR : MENI1935264A

arrêté du 27-12-2019 - J.O. du 4-1-2020

MENJ - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre des Sports en date du 27 décembre 2019, Martine Gustin-Fall, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est renouvelée dans les fonctions de présidente du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Conseillère de recteur, cheffe du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Normandie

NOR : MENH2000018A

arrêté du 26-12-2019

MENJ - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 26 décembre 2019, Sandrine Puppini, inspectrice de l'éducation nationale de classe normale, est nommée et détachée dans l'emploi de conseillère de recteur, cheffe du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Rouen (groupe II), du 5 décembre 2019 au 31 décembre 2019.

Sandrine Puppini, est nommée et détachée dans l'emploi de conseillère de recteur, cheffe du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Normandie (groupe II), du 1er janvier 2020 au 4 décembre 2023